

Dispositif Argent de poche

La municipalité a mis sur pied un dispositif « Argent de poche ».

Comment ça marche, à qui ça s'adresse ? Voici le mode d'emploi !

C'est quoi ce dispositif « Argent de poche » ?

Cela permet aux jeunes d'accéder à des petits « boulots » ponctuels et de proximité comme l'entretien des locaux sportifs, du restaurant scolaire ; le nettoyage ; l'arrosage, le ponçage et la peinture ; le désherbage.... Les jeunes sont encadrés par des agents de la commune pour effectuer des travaux simples et sans danger.

Qui peut y participer ?

Le dispositif Argent de Poche est proposé aux jeunes de SAINT-GERAND-CROIXANVEC qui ont plus de 15 ans mais qui n'ont pas encore 18 ans au moment des chantiers.

C'est quand et pour combien de temps ?

Cette nouvelle opération se déroulera durant les vacances scolaires. Selon le nombre de candidatures et afin de satisfaire le maximum de jeunes, le nombre de chantier pourra être limité. La durée du travail sera de trois heures avec une pause de 10 minutes au bout de 1h30 de travail.

Combien c'est payé ?

Le jeune sera rémunéré 15 € par demi-journée. Une charte d'engagement relatant les différentes tâches à respecter sera signée par le jeune et la municipalité.

Comment faire pour s'inscrire ?

Vous pouvez télécharger le contrat et le dossier d'inscription sur le site internet de la commune ou passer le prendre en mairie.

[Le contrat](#) à compléter est à ramener au secrétariat de la mairie

[Le dossier d'inscription](#) est à nous retourner impérativement avec les pièces à joindre dont l'autorisation parentale signée.

Pour tous renseignements contacter la mairie
Par téléphone au : 02 97 51 40 09
Par mail : mairie@saint-gerand-croixanvec.bzh